



## Sexto 2 - Architecte

### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

### Critères:

- **Pertinence** : les éléments réflexifs sont tous en lien avec les étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Suffisance** : les éléments réflexifs sont nombreux et variés ;
- **Richesse** : les éléments réflexifs illustrent clairement la compréhension des étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Clarté** de la présentation.

**Badge attribué à:** [Lilia Turcotte Estrada](#)

**Date de la demande:** 2021-04-01 18:25:08

## Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut rencontrer l'auteur du signalement, la victime ainsi que les personnes impliquées afin d'avoir toutes les informations nécessaires qui vont guider la suite de l'intervention. S'il agit d'un acte malveillant, l'instigateur ne sera pas questionné, toutefois il sera rencontré afin de lui mentionner qu'il y a des informations fiables qui indiquent qu'il serait en possession de pornographie juvénile et que son cellulaire sera confisqué. Ainsi la propagation pourra être stoppé et l'intégrité physique et psychologique de la personne impliquée sera protégée. Dans tous les cas, qu'il s'agisse d'un acte impulsif ou malveillant ou si l'élève refuse de collaborer, il faut contacter les services de polices. Ceux-ci vont appuyer les étapes de sensibilisation et éviter la propagation des images. Ils vont aussi remettre les cellulaire confisqués. Les images doivent être effacées devant l'intervenant. Même si le contenu n'est pas de la pornographie juvénile au sens de la loi, il doit tout de même être effacé pour préserver l'intégrité physique et psychologique de la personne. Même lorsqu'un adulte est impliqué, il faut poursuivre la méthode sexto et contacter le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de rencontrer toutes les personnes impliquées afin de rassembler le plus d'informations possible, qui guideront la suite de l'intervention. De plus, il est important de déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif. Dans tous les cas, il faut arrêter la propagation pour préserver l'intégrité physique et psychologique des élèves en demandant d'effacer les photos devant l'adulte et en confisquant les cellulaires. De plus, lorsqu'il s'agit de pornographie juvénile au sens de la loi, la police doit être contactée, même si l'élève collabore et qu'il s'agit d'un acte impulsif.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

En tant qu'intervenant scolaire, je crois qu'il sera ardu de confisquer des cellulaires. Les adolescents refusent dans la majorité des cas de remettre un cellulaire à l'adulte. Certains parents sont aussi en désaccord avec cela, puisque se sont souvent eux qui le paient. Je me demande si une communication à tous les parents de l'école devrait être faite afin de les sensibiliser aux sextos et que si leur enfant est en possession de pornographie juvénile, ils doivent collaborer et remettre leur cellulaire à l'adulte.